

ARRÊTÉ DU MAIRE N°015-2026

Portant délégation de signature à Véronique LOUISGRAND

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du Maire n°026-2023P en date du 25 avril 2023 portant nomination par voie de mutation Madame Véronique LOUISGRAND, Adjoint administratif territorial, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil, d'état civil et du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 15 mai 2023,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Véronique LOUISGRAND, agent d'accueil, délégation de signature pour certains actes et documents,

ARRETE

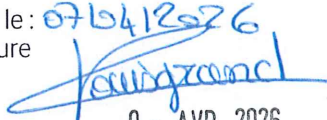
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Véronique LOUISGRAND, Adjoint administratif territorial, occupant les fonctions de d'agent d'accueil, d'état civil et en charge du Centre Communal d'Action Sociale pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame Véronique LOUISGRAND et le comptable principal de la trésorerie de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché, publié et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation du présent arrêté sera adressée au Représentant de l'Etat dans le département, au Procureur du TGI de Lyon et au comptable principal de la trésorerie de Givors.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 03 avril 2026

Notifié le : 07/04/2026
Signature



9 - AVR. 2026

Transmis en Préfecture le :

Affiché le : 9 - AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Le Maire, Arnaud SAVOIE
Le

